



www.antibestriathlon.com

ANTIBES TRIATHLON

Règlement Intérieur – Saison 2016/2017

Le présent Règlement Intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du club Antibes Triathlon, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur édictées par la F.F.Tri. Il est rappelé que chaque membre ou son représentant légal a pour devoir de connaître ce règlement et de s'y référer.

1 STATUT ASSOCIATIF D'UN MEMBRE

Chaque membre, quelle que soit sa section, est considéré comme un membre actif de l'association, cela lui accorde un droit de vote complet, partiel ou représenté lors de l'assemblée générale :

- Un adulte de la section compétition a un droit de vote complet,
 - Un jeune de l'École de Triathlon est représenté par son tuteur légal et a un droit de vote partiel égal à 33% (1/3 de voix),
- Un adulte de la section loisir a un droit de vote partiel égal à 33% (1/3 de voix)

Chaque section (École de Triathlon, Compétition et Loisir) est représentée au comité directeur par, au moins, un membre élu en assemblée générale.

Chaque membre, quelle que soit sa section, est considéré comme un membre actif de l'association, cela lui impose un devoir de participation à 2 actions minimum.

Les possibilités d'être un membre actif sont les suivantes :

- Etre bénévole sur le ravitaillement STC du marathon NICE CANNES
- Etre bénévole sur notre épreuve « Triathlon de la Saint St Sylvestre »
- Etre Présent à l'assemblée générale annuelle
- Etre bénévole sur notre épreuve « AQUAROC »

La réunion d'information du club, organisée courant Octobre/Novembre, rappellera à chacun les activités que notre club doit réaliser pour exister et à cette occasion les dates de ces évènements seront fixées, qu'elles soient privées, publiques, médiatiques ou à la faveur d'un partenaire institutionnel ou commercial, et de la nécessité d'une participation bénévole de ses membres pour y parvenir.

2 ADHÉSION ET LICENCE

Le demandeur doit faire remplir par un médecin le certificat médical d'aptitude proposé par la Fédération Française de Triathlon de moins de trois mois et, pour les mineurs, l'autorisation parentale, au jour de la demande.

Le membre est tenu de compléter un formulaire de demande de licence avec la demande d'adhésion au club, documents mis à sa disposition.

La validité de la cotisation club s'étend sur une année du premier septembre de l'année N à la réouverture des bassins pour les clubs de l'année N+1 (mi-septembre).

Tout licencié se voit offrir par la F.F.Tri une garantie assurance auprès de l'assureur officiel partenaire F.F.Tri et se doit de respecter la réglementation de cette même fédération. Si la garantie assurance est jugée insuffisante, le licencié pourra souscrire une assurance complémentaire auprès de ce même assureur officiel par le biais du formulaire fourni dans le dossier d'adhésion.

Un licencié d'un autre club F.F.Tri peut devenir membre non licencié d'Antibes Triathlon après l'approbation de sa demande par le comité directeur.

Chaque demandeur doit s'acquitter, lors du dépôt de son dossier d'adhésion, du montant de la licence F.F.Tri, de la cotisation à « Antibes Triathlon » (fonctionnement du club, entraînements, ...) et déposer par chèque la ou les cautions relatives à sa section, pour pouvoir accéder aux entraînements.

Le montant de la licence fédérale est fixé par la F.F.Tri et celui de l'adhésion au club est révisé annuellement par le comité directeur d'Antibes Triathlon.

Nouveau membre :

Chaque nouveau membre se verra offrir une tenue du club la première année, la tenue sera différente selon la section choisie.

3 DEVOIRS DU MEMBRE

Le port de la tenue de compétition, aux couleurs du club et de ses partenaires, est obligatoire sur chaque épreuve et podium de récompense auxquels le membre participe, et pour lequel le club engage des frais concernant sa participation.

Chaque membre doit se présenter à l'heure aux entraînements prévus au calendrier. Il doit se conformer aux directives de ses entraîneurs ou éducateurs pendant les séances d'entraînements et respecter les règles de sécurité propres à chaque discipline.

Chaque membre doit respecter l'ensemble des participants, ainsi que les personnes présentes sur les infrastructures.

Chaque membre doit connaître et respecter le règlement F.F.Tri dans le cadre de la vie associative. Tout manquement au règlement pourra entraîner une convocation en commission de discipline, voire une radiation du club.

Chaque membre adulte déposera un chèque de caution de « vie associative » lors de son adhésion, daté au 01/01/2017, et dont le montant est fixé à 50€. Ce chèque de caution sera encaissé avant la fin juin 2017, en cas de manquement aux obligations rappelées au chapitre 1 -

Si un membre de la section compétition adultes n'effectue aucune épreuve individuelle dans la saison, l'année suivante, il ne pourra prétendre s'inscrire qu'en section loisir, après consultation et vote du comité directeur. Les cas médicaux seront traités au cas par cas par le comité directeur.

SECTIONS JEUNES

Pour l'adhésion à l'École de Triathlon, une évaluation en natation, en vélo et en course à pied sera effectuée par les initiateurs. Après celle-ci, les initiateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser l'adhésion du nouveau membre.

1 EPREUVES AVENIR

Pour toutes les épreuves Avenir du calendrier de la Ligue Régionale Côte d'Azur, les inscriptions groupées via le club seront subventionnées à hauteur de 50% pour toutes les catégories et pour toutes les épreuves où ils peuvent accéder.

Les étudiants, sur présentation de leur carte « étudiant » en cours de validité pour la saison concernée, seront subventionnés sur les inscriptions groupées via le club à hauteur de 50% pour toutes les catégories et pour toutes les épreuves où ils peuvent accéder au calendrier de la Ligue Régionale Côte d'Azur.

2 CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES

Chaque membre s'inscrivant à une épreuve sélective ou une épreuve des championnats de France Jeunes via l'inscription groupée du club sera subventionné intégralement. Les frais de déplacement pour les championnats de France Jeunes seront subventionnés en partie par le club et les parents.

3 CHAMPIONNAT « HORS LIGUE »

L'entraîneur proposera un projet de 2 équipes Division 3 Triathlon (1 féminine et/ou 1 masculine) au comité directeur pour validation.

Subvention de l'équipe Division 3 aux épreuves :

- Prise en charge à 100% par l'équipe des frais d'inscriptions et de déplacement au niveau régional,
- Prise en charge intégrale des frais d'inscription par le club, prise en charge à hauteur de 50% des frais de déplacement par l'équipe pour la demi-finale de zone sud,
- Prise en charge intégrale des frais d'inscription et de déplacement par le club pour la finale nationale.

4 ENTRAINEMENTS

Les jours, horaires et lieux pourront être modifiés en fonction des disponibilités des personnes en charge de l'entraînement (parents bénévoles, initiateurs, entraîneurs), des aléas météorologiques, et des différentes contraintes des infrastructures accueillantes (panne technique en piscine, stade fermé, jour férié, etc.)

Parents, pensez à vous assurer de la présence d'un éducateur et de la prise en charge de votre enfant avant de quitter le lieu de rendez-vous. Il ne vous est pas possible de laisser votre enfant au lieu de rendez-vous avant l'heure de début de l'entraînement, en dehors des créneaux définis, aucun accident ne peut être couvert par l'assurance.

Dans le cas où, l'animateur, l'initiateur ou l'entraîneur est secondé par une personne bénévole (parent ou membre) lors d'une séance d'entraînement, la responsabilité pédagogique de la séance incombe exclusivement à l'éducateur reconnu par la F.F.Tri.

Chaque membre doit porter la tenue du club à chaque entraînement vélo et course à pied, et à chaque podium.

En cyclisme, chaque membre est tenu de porter un casque, de respecter le code de la route à chaque sortie et de se soumettre au règlement F.F.Tri ainsi qu'aux consignes des entraîneurs.

En course à pied et en natation, chaque membre se doit de respecter la réglementation du site en plus des consignes de l'entraîneur.

Il est rappelé aux parents, pour les séances vélo du samedi matin, de prévenir les encadrants référents de l'absence de leurs enfants soit la veille soit le jour J.

Sections Compétition et Loisirs

1 – SECTION COMPETITION

Chaque membre, en adhérant à cette section, s'engage à représenter le club en participant, en individuel, à 3 épreuves de la F.F.Tri au minimum et à participer à la vie associative du club.

Chaque membre doit porter une tenue officielle du club lors de chaque épreuve et sur chaque podium :

- Soit la tri-fonction du club,
- Soit un maillot du club avec cuissard ou collant noir

Entraînement vélo : Pour des raisons de sécurité du groupe, le port du casque et de la tenue club sont obligatoires lors des entraînements vélo. Le port des écouteurs est strictement interdit conformément au code de la route.

En cas de manquement à cette règle le membre sera considéré « hors entraînement » avec les conséquences qui en découlent.

Respect du programme: Chaque membre doit respecter le programme préparé par l'entraîneur, en particulier en natation pour la cohabitation dans la ligne.

ÉPREUVES

1.1 EPREUVES LIGUE REGIONALE

Chaque membre s'inscrivant à une épreuve de notre ligue régionale via l'inscription groupée du club aura une subvention de 5€. Si finalement il ne participe pas à une épreuve ou n'a pas couru sous les couleurs du club, il devra rembourser la subvention. Le montant total alloué à cette subvention est limité à 1 000€ pour la saison sportive.

1.2 IRONMAN D'HAWAII

Un membre qualifié pour le championnat du monde de triathlon à Hawaii, inscrit au club depuis une saison complète – Année N-1 (du 1^{er} Septembre 2016 au 31 Août 2017) au moment de l'épreuve sélective, pourra être subventionné en formulant sa demande au Comité Directeur pour validation. Cette subvention ne pourra jamais excéder le montant de sa cotisation versée.

Après validation, le montant de la subvention sera versé après l'épreuve garantissant ainsi la participation à la course aux couleurs du club.

1.3 CHAMPIONNAT « HORS LIGUE »

L'entraîneur proposera un projet de 2 équipes D3 Triathlon (1 féminine et/ou 1 masculine) au comité directeur pour validation.

Subvention de l'équipe Division 3 aux épreuves :

- Prise en charge à 100% par l'équipe des frais d'inscriptions et de déplacement au niveau régional,
- Prise en charge intégrale des frais d'inscription par le club, prise en charge à hauteur de 50% des frais de déplacement par l'équipe pour la demi-finale de zone sud,
- Prise en charge intégrale des frais d'inscription et de déplacement par le club pour la finale nationale.

Subvention d'une inscription à un championnat de France sur présentation d'un dossier dans un délai suffisant au comité directeur pour vote

Demande de subvention exceptionnelle (championnat de France groupe d'âge...) sur présentation d'un dossier. Les décisions seront prises par le comité directeur au vu du parcours de l'athlète, de ses résultats et des fonds disponibles en fin de saison.

2 – SECTIONS LOISIRS (TRIATHLON / AQUATHLON)

L'objectif de cette section est la découverte des épreuves enchaînées et la pratique sportive non compétitive. Chaque membre de cette section s'engage à participer à la vie associative du club. (Rappel des obligations chapitre 1)

Un membre de la section « Loisir » peut participer à une épreuve officielle en s'acquittant auprès de l'organisateur d'un pass-compétition.

Toutefois, il ne pourra pas prétendre à la subvention du club de 5€, excepté lors des épreuves dites « Objectif Club », définies à l'avance.

Il devra alors remplir les mêmes conditions que la section « compétition ».

Entraînement vélo: Pour des raisons de sécurité du groupe, le port de la tenue club et du casque sont obligatoires lors des entraînements vélo. En cas de manquement à cette règle le membre sera considéré « hors entraînement » avec les conséquences qui en découlent.

Respect du programme: Chaque membre doit respecter le programme préparé par l'entraîneur, en particulier en natation pour la cohabitation dans la ligne.

3 – DOPAGE

Il est rappelé que le dopage est strictement interdit par le règlement de la FFTri et par le règlement intérieur d'Antibes Triathlon. Tout membre contrôlé positif sera convoqué en commission de discipline au sein du club.

Tout membre ayant un traitement médical nécessitant la prise d'un produit testé, et figurant sur la liste des produits dopants, devra constituer son dossier médical pour en informer la F.F.Tri et déposer une demande auprès de l'Agence française de lutte contre le dopage.

<https://www.afld.fr//aut>

Renseignements : http://www.fftri.com/files/pdf/Guide_utilisateur-AFLD.pdf

4 – LITIGES

Une commission de discipline examinera un litige après avoir eu connaissance, par écrit, d'un problème particulier.

Cette commission est formée de trois membres du comité directeur et de deux membres, tirés au sort parmi les volontaires en début d'année.

Si un litige implique un des membres de cette commission, un membre volontaire sera tiré au sort au moment des débats.

